

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Délégation de la présidence

Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal du 31 août 2020

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 28 juin 2020,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints du 4 juillet 2020,

vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

considérant que le Maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et qu'il peut en déléguer la présidence à un adjoint,

vu son arrêté municipal du 31 août 2020 déléguant la présidence de la CAO à Madame Ouarda KIROUANE,

considérant que Madame Ouarda KIROUANE, adjointe au Maire, est absente pour raison personnelle le 03 novembre 2025, et qu'il convient, dès lors, de désigner un président de CAO ce jour-là,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal du 31 août 2020 relatif à la délégation de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres par le Maire à Madame Ouarda KIROUANE, adjointe au Maire, à compter du 3 novembre 2025.

ARTICLE 2 : DELEGUE la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à :

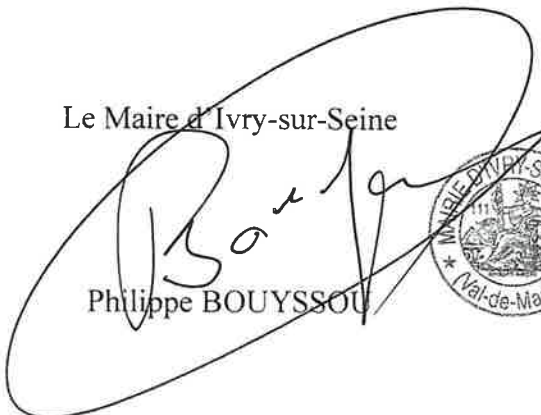
- Monsieur Clément PECQUEUX, Adjoint au Maire, le 03 novembre 2025,
- Madame Ouarda KIROUANE, Adjointe au Maire, à compter du 04 novembre 2025.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et aux intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 22 OCT. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 22 OCT. 2025
RECU EN PREFECTURE
LE 22 OCT. 2025
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 22 OCT. 2025

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU


Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.